

DECISION N°17-053

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2013-1152 du 12 décembre 2013 modifiant le décret n°2012-715 du 07 mai 2012;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n°14-190 en date du 04 novembre 2014 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIAL, responsable du service administration de la recherche, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la vice-présidence recherche, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT émanant du service administratif de la recherche ou des structures opérationnelles (unités et labos Juniors) rattachés à la vice-présidence recherche :

- les engagements de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- l'émission de factures ;
- les certifications du service fait et les états de frais ;
- les ordres de mission avec ou sans frais des personnels affectés au service administration de la recherche ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi.
- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions (Courriers, notes, bordereaux...)

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra obligatoirement comporter le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Le délégataire doit être en mesure de rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la date de signature. Elle remplace la délégation de signature n°14-190 du 04/11/2014. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonctions du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressé(e)
- Administration de la recherche
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : **Inscrire Prénom et Nom**

VIAL-DE MARCHI Véronique



